



Nombre de membres afférents au conseil municipal : 18
" " en exercice : 18
" " qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 12 février 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 18 FEVRIER 2025
2025 / 06**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, Mme FILET Marie-Claude, Mme SANDRIN Annie, M. BONNOT Jean-Jacques, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, Mme DESMARIS Ginette, M. LAMPS Arnaud, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, Mme MOLLARD Cindy, M. PACCOUD Christian, Mme PALLOT Irène.

Excusés : M. BOUQUET Frédéric, M. MANIGAND Hervé, M. DURAND Paul.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE C2762

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025/03 DU 21 JANVIER 2025.

Madame le Maire indique que la délibération 2025/23 comporte deux erreurs :

- Une erreur d'identification, la parcelle C2350 étant la parcelle mère et non celle issue de la division à savoir la parcelle C2762,
- Une erreur de contenance, à savoir 168m² et non 164m².

Il en résulte une différence de prix, la délibération 2025/03 visant un prix calculé sur la base de 69 €/m².

Cet exposé entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle C2762, pour une contenance de 168m², au prix de 11 592 €.

Ainsi fait et délibéré en séance,

Le Maire,
Annick GRÉMY